

Association de Condominiums Hillcrest #15

Une communauté d'adultes

www.hillcrest4800.com

Annexe A

LIGNES DIRECTRICES DU PROPRIÉTAIRE CONCERNANT LA GESTION ET L'EMPLOI D'ENTREPRENEURS

Nous félicitons et encourageons tous les copropriétaires qui peuvent se permettre d'investir dans la rénovation et l'amélioration de leur copropriété, en autant que tous les travaux de construction s'effectuent selon les règles de copropriété et permis.

Pour s'assurer que nous sommes tous au fait de l'information et au courant des règles importantes que les entrepreneurs doivent adhérer afin de minimiser les inconvénients et l'irritation de vos voisins, et vous aider à éviter des obligations financières supplémentaires, nous fournissons cette liste pratique :

1. Les entrepreneurs sont autorisés à effectuer des travaux de construction du **lundi au samedi** seulement. Les travaux qui sont bruyants, doivent **commencer après 09:00 et se conclurent à 17:00**. Les débris de construction DOIVENT S'INSÉRER DANS LES CONTENEURS verts à déchets sinon l'entrepreneur doit les enlever de notre propriété. Communiquez avec un membre du Conseil d'administration pour débarrer la pièce des conteneurs à déchets.
2. **Informez vos entrepreneurs qu'ils sont responsables d'enlever et disposer des matériaux en vrac et les débris hors du site - Ne pas laisser de débris** qui ne peuvent pas être mis dans des sacs et déposés dans les conteneurs à déchets verts. Les items qui ne peuvent pas être mis dans les conteneurs comprennent : portes de garde-robe, armoires de cuisine, tapis, panneaux de verre/miroir de mur, lavabo et cuvettes de toilette. Le copropriétaire ou l'entrepreneur doit nettoyer tous les dégâts effectués chaque jour dans les zones communes.
3. Il est interdit de déposer les contenants de peinture, les solvants et les produits chimiques dans les conteneurs à déchets.
4. Toutes les boîtes doivent être défaites et aplaties pour minimiser l'espace utilisé.
5. Les mêmes règles s'appliquent aux projets de rénovation complétés par le copropriétaire lui-même.
6. Les entrepreneurs ne sont pas **autorisés à utiliser l'ascenseur** pour le transport de matériaux de construction.
7. Le copropriétaire et l'entrepreneur seront tenus **responsables financièrement pour la réparation rapide des dommages au bâtiment pendant** la construction, préparation et l'achèvement des travaux. Le copropriétaire et l'entrepreneur sont également responsables du nettoyage complet de tout résidus sur la propriété, la cour, foyer, escaliers, aires de stationnement et sur les murs et portes.
8. Les travaux qui touchent des conduits électriques et la plomberie **doivent être effectués par des entrepreneurs licenciés seulement**. Les copropriétaires ne sont pas autorisés à effectuer ces travaux.

Association de Condominiums Hillcrest #15

Une communauté d'adultes

www.hillcrest4800.com

9. **Si des travaux de plomberie requièrent que l'accès à l'eau soit interrompu, les résidents doivent être informés au moins 48 heures à l'avance.** Dans ce cas, le copropriétaire doit informer le Conseil d'administration de la date et l'heure.
10. Lorsqu'un entrepreneur endommage les parties communes, le copropriétaire recevra un avis de responsabilité et peut recevoir une amende, si après avertissement(s), les réparations ne sont pas complétées de façon satisfaisante.

Ces règles et obligations devraient être prises très au sérieux. Le Conseil d'administration de l'Association des copropriétaires est habilité à documenter toutes les infractions aux règles de condominiums et appliquer les règlements à l'intérieur des directives.

Révisé le 15 mars, 2016